



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Lundi 7 avril 2014 – 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Projet de décret relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'exécution des mandats publics

88 (2012-2013) n^{os} 1, 2 et 3

Rapporteuse : Mme Anne Herscovici

- Lecture et approbation du rapport.

2. Projet de décret portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent

118 (2013-2014) n^{os} 1 et 2

Rapporteuse : Mme Anne Herscovici.

- Lecture et approbation du rapport.

3. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 30 janvier 2014 entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création d'une commission de déontologie

131 (2013-2014) n^{os} 1 et 2

Rapporteuse : Mme Barbara Trachte.

- Lecture et approbation du rapport.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

4. Divers

Composition de la commission

Président : M. Hamza Fassi-Fihri

Vice-présidents : M. Eric Tomas, M. Emir Kir

Membres effectifs :

PS : M. Philippe Close, M. Alain Hutchinson, M. Emir Kir, M. Eric Tomas

Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin

MR : M. Philippe Pivin, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

FDF : M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul

cdH : M. Hamza Fassi-Fihri

Membres suppléants :

PS : M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, M. Christian Magéus, M. Mohamed Ouriaghli, M. Charles Picqué

Ecolo: Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Magali Plovie, Mme Barbara Trachte

MR : M. Olivier de Clippele, M. Willem Draps, Mme Viviane Teitelbaum

FDF : M. Michel Colson, M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons

cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Joël Riguelle

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).